



DISTRICT GERS DE FOOTBALL

COMMISSION du STATUT de L'ARBITRAGE

Procès-Verbal N°03

Réunion du :	Jeudi 30 Juin 2022
Présidence :	M. Serge CAMILLO
Membres présents :	Jean Claude CASSE – Frédéric MATHIEU – Philippe ROUZAUD - Emilie SABATHE - Georges SABATHIER
Membres excusés :	M. Franck CALLEGARI

La commission, entérine le procès-verbal N°2 du 01 Avril 2022.



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel (articles 8 et 40 du statut de l'arbitrage devant la commission départementale d'appel du District du Gers de Football, dans les conditions de formes et de délais prévues par l'article 190 des règlements généraux de la L.F.O.

SITUATION DES CLUBS AU 30 Juin 2022

D'après les éléments fournis, la commission, publie la liste :

CLUBS DE LIGUE

Clubs en infraction depuis le 31 Mars 2022 :

FC PAVIE	N°522111	Régional 3	
Deux obligations : manque un arbitre, 1 ^{ère} année d'infraction			
Moins deux mutés pour la saison 2022/2023		Amende	120€
Dossier transmis à la CRSA			

Clubs en infraction au le 30 Juin 2022 :

AUCH FOOTBALL	N°541854	Régional 1	
Quatre obligations, manque deux arbitres, 2 ^{ème} année d'infraction			
Moins quatre mutés pour la saison 2022/2023		Amende	360€
Dossier transmis à la CRSA			



CLUBS DE DISTRICT

Clubs en infraction depuis le 31 Mars 2022 :

ARÇON ARRATS FC Une obligation, manque un arbitre, 1 ^{ère} année d'infraction	N° 524807	District 3 Amende	50 €
CONDOM FC Une obligation manque un arbitre, 3 ^{ème} année d'infraction	N° 548575	District 3 Amende	150€
FC MIRANDE Deux obligations, manque un arbitre, 1 ^{ère} année d'infraction Moins deux mutés pour la saison 2022/2023	N° 534353	District 1 Amende	120 €
US PAUILHAC Deux obligations, manque un arbitre, 1 ^{ère} année d'infraction Moins deux mutés pour la saison 2022/2023	N° 523362	District 1 Amende	120 €
PESSOULENS A.C. Une obligation, manque un arbitre. 6 ^{ème} année d'infraction	N°520187	District 3 Amende	300€
AM. SARRANT Une obligation, manque un arbitre. 3 ^{ème} année d'infraction Moins six mutés pour la saison 2022 / 2023 et ne peut immédiatement Accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. (Article47 C2 du présent règlement).	N° 546166	District 2 Amende	150€
ESP SAINT SAUVY Une obligation manque un arbitre, 3 ^{ème} année d'infraction	N° 519736	District 3 Amende	150€

Clubs en infraction au le 30 Juin 2022 :

FC CASTERA VERDUZAN Deux obligations, manque un arbitre, 1 ^{ère} année d'infraction Moins deux mutés pour la saison 2022/2023	N° 540876	District 1 Amende	120€
A.A. LAYMONT Une obligation manque un arbitre, 1 ^{ère} année d'infraction Moins deux mutés pour la saison 2022/2023	N° 5529780	District 3 Amende	50€
A.S. MANCIET Deux obligations, manque un arbitre, 1 ^{ère} année d'infraction Moins deux mutés pour la saison 2022/2023	N° 514727	District 1 Amende	120 €
MAUVEZIN FC Une obligation, manque un arbitre, 1 ^{ère} année d'infraction Moins deux mutés pour la saison 2022/2023	N° 581292	District 2 Amende	50€



FC MIRANDE	N° 534353	District 1	
Deux obligations, manque deux arbitres, 1 ^{ère} année d'infraction		Amende	240 €
Moins deux mutés pour la saison 2022/2023			
RBA FC	N° 547687	District 2	
Une obligation, manque un arbitre, 1 ^{ère} année d'infraction		Amende	50 €
Moins deux mutés pour la saison 2022/2023			
S.C. SAINT CLAR	N° 515925	District 1	
Deux obligations, manque un arbitre, 3 ^{ème} année d'infraction		Amende	360 €
Moins six mutés pour la saison 2022 / 2023 et ne peut immédiatement			
Accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.			
(Article 47 C2 du présent règlement).			
U.A. VIC FEZENSAC	N° 515654	District 1	
Deux obligations, manque deux arbitres, 1 ^{ère} année d'infraction		Amende	240 €
Moins deux mutés pour la saison 2022/2023			

L'amende financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen du 31 Mars 2022. Au 15 Juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de match. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement. Article 46 paragraphe E du statut de l'arbitrage.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel (articles 8 et 40 du statut de l'arbitrage devant la commission départementale d'appel du District du Gers de Football, dans les conditions de formes et de délais prévues par l'article 190 des règlements généraux de la L.F.O.

Le Secrétaire de séance

CASSE Jean Claude

Le Président de la C.D.S.A

CAMILLO Serge